

ARRETE N° 95 /2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT la demande présentée par M. le Président de l'ASB,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux responsables de l'ASB d'organiser le concours de l'ascension, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le parking du Gymnase du Cheylard, côté rivière, le jeudi 18 mai 2023 de 5h à 23h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard
- Monsieur le Président de l'ASB

Fait à Le Cheylard

Le 05/05/2023

Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

M. le Dr Jacques CHABAL

